

**Service Territoires**

**Adresse postale :**

19 rue d'Anjou

75008 PARIS

Tél. : 01 64 79 30 71

territoires@idf.chambagri.fr

Paris, le 5 juin 2024

MAIRIE

Madame le commissaire enquêteur  
Projet de révision du PLU de Butry-  
sur-Oise

Place Pierre Blanchard  
95430 BUTRY-SUR-OISE

N/ Réf. : 2024\_ST\_136\_PS\_LB

**Objet : Enquête publique PLU de BUTRY-SUR-OISE  
Avis de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de France**

Madame le Commissaire enquêteur,

Lors de la consultation du dossier d'enquête publique concernant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BUTRY-SUR-OISE, sur le site internet de la mairie, je n'ai pas trouvé, à priori, l'avis de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France.

Dès lors, je vous communique, en pièce-jointe, l'avis émis par notre Compagnie.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame le Commissaire enquêteur, en l'expression de ma parfaite considération.

Le Président,

*Christophe HILLAIRET*

✓ Certified by  yosign

PJ : avis de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France sur le projet de PLU de la commune de BUTRY-SUR-OISE.

Paris, le 22 août 2023

**COPIE**

Monsieur le Maire  
Monsieur Claude NOËL  
Hôtel de Ville de Butry-sur-Oise  
Place Pierre Blanchard  
95430 BUTRY-SUR-OISE

N/ Réf. : 2023\_ST\_230\_PS\_LB

**Objet : Révision du PLU de BUTRY-SUR-OISE  
Avis de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France**

Monsieur le Maire,

Notre Compagnie a reçu pour avis, le 15 juin 2023, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune arrêté le 25 mai 2023. Ce projet a été examiné avec intérêt et il suscite de notre part les remarques suivantes :

Dans ses choix de développement, la commune de BUTRY-SUR-OISE retient un scénario de limitation de la consommation d'espace. Sur ce point, la Chambre d'agriculture soutient le parti pris d'aménagement retenu par la municipalité.

Je dois toutefois formuler plusieurs observations concernant le zonage et le règlement.

Votre commune bénéficie d'un environnement paysager de qualité, façonné notamment par l'activité agricole. C'est pourquoi, notre Compagnie est attentive aux prescriptions réglementaires concernant l'espace et les constructions agricoles qui doivent permettre le maintien et le développement économique des exploitations agricoles sur le territoire communal.

Concernant le zonage, une grande partie des terres agricoles de la commune a été classée en zone « Ap », secteur qui ne permet pas les nouvelles installations agricoles.

Face aux contraintes paysagères, les enjeux agricoles doivent également être pris en considération. J'attire votre attention sur le fait que l'agriculture, en tant qu'activité économique, doit impérativement pouvoir disposer de possibilités pour son développement ou sa diversification sur l'ensemble du territoire communal. Un classement en zone agricole « A » assurerait mieux la fonctionnalité de l'espace agricole et donc la pérennité de l'économie agricole locale.

Aussi, j'estime que l'enjeu de protection paysagère ne devrait pas se traduire par la délimitation d'un zonage « Ap » mais devrait plutôt privilégier l'implantation et l'insertion paysagère des bâtiments et aménagements agricoles en zone A.

En ce qui concerne le règlement écrit de la zone agricole, les modifications suivantes doivent être apportées :

A l'article 1.2.1, il conviendrait d'autoriser les dépôts liés à l'activité agricole : compostage, amendements, etc. (sous réserve de la réglementation en vigueur).

A l'article 1.3, les marges de retrait imposées aux constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées peuvent être réduites.

De même, les marges de retrait imposées aux constructions agricoles par rapport aux limites séparatives sont trop importantes et peuvent être réduites ou ne pas être réglementées.

La hauteur des constructions destinées à l'activité agricole est de 7 mètres à l'égout du toit. En zone agricole, une hauteur minimale de 12 m au faitage doit être autorisée en conservant la possibilité d'une hauteur plus importante, par exemple, en cas de nécessité technique motivée et sous réserve d'un impact visuel acceptable.

Ces différentes remarques conduisent notre Compagnie à rendre un **avis défavorable** sur ce projet de PLU. Toutefois, la poursuite de la procédure offre à la municipalité la possibilité de prendre en considération ces remarques, ce que je souhaite vivement car ce projet de PLU présente par ailleurs des qualités.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Signé par Christophe HILLAIRET



Signed and certified by **yousign**

